République franç a i s



COMMUNE D'AMBES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus Nombre membres élus en exercice: 23 **SEANCE DU 08 MARS 2021 À 19H00**

Le Conseil Municipal d'Ambès,

présents :

19

représentés:

03 Collectivités Territoriales, 22

votants :

absents:

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des 2

Rives sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation: 04 mars 2021

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en

Préfecture le : 11 mars 2021

Et de l'affichage en mairie le : 13 mars 2021

PRESENTS:

Kévin SUBRENAT, Maire;

Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des

VILLENAVE, Jacques RAYNAL, adjoints au Maire;

Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Sandrine DESCHAMPS, Yann VANNIER, Oriane ARIS, Hanif OUBROU, Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE,

Isabelle BESSE, Jean-Noël MAZELIN conseillers municipaux.

ABSENTE:

Réjane LIAGRE

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU Natacha BLANCO donne procuration à Jean-Pierre MAZZON Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Gilbert DODOGARAY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jacques RAYNAL

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Les 3 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jacques RAYNAL.

1° - Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 14 décembre 2020, après demande de modification de la part de M. Lapeyre concernant le dernier paragraphe de la page 2, reformulé de la manière suivante:

« M. Lapeyre trouve anormal que les membres de l'opposition ne puissent soumettre cette motion à l'assemblée sans l'aval du Maire et informe l'assistance qu'il va mener des recherches à ce sujet car il n'en a pas la même lecture. »

M. le Maire propose de regrouper les délibérations n°05,07, 08 et 10.

<u>DÉLIBÉRATION N° 001 03 2021 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR</u> MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Baux - Convention de prêt :

- Décision n°2020-027: Prêt du Lumen à la société Oursicate les 15 et 16 décembre 2020.
- Décision n°2020-028 : Convention de mise à disposition annuelle local Association ADOR.
- Décision n°2020-029: Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB DE L'AMITIE.
- Décision n°2020-030 : Convention de mise à disposition annuelle local Association APAD.
- Décision n°2020-031 : Convention de mise à disposition annuelle local Association API.
- Décision n°2020-032 : Convention de mise à disposition annuelle local Association BALL TRAP.
- Décision n°2020-033: Convention de mise à disposition annuelle local Association P'TITES CANAILLES.
- Décision n°2020-034 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB CANIN.
- Décision n°2020-035: Convention de mise à disposition annuelle local Association CLEF DESCHANTS.
- Décision n°2020-036 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CARTES DE LA PRESQU'ÎLE.
- Décision n°2020-037 : Convention de mise à disposition annuelle local Association DUO D'S.
- Décision n°2020-038: Convention de mise à disposition annuelle local Association FOOTBALL CLUB AMBESIEN.
- Décision n°2020-039 : Convention de mise à disposition annuelle local Association GAÏA.
- Décision n°2020-040 : Convention de mise à disposition annuelle local Association GVA.
- Décision n°2020-041 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB DE JUDO.
- Décision n°2020-042 : Convention de mise à disposition annuelle local Association NTJ.
- Décision n°2020-043 : Convention de mise à disposition annuelle local Association PAROLES ET MUSIQUE.
- Décision n°2020-044: Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB AMBESIEN DE PETANQUE.
- Décision n°2020-045 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB MARIUS PETIPA.
- Décision n°2020-046: Convention de mise à disposition annuelle local Association SCALA.
- Décision n°2020-047 : Convention de mise à disposition annuelle local Association SCRABBLE.
- Décision n°2020-048 : Convention de mise à disposition annuelle local Association THEATRE DES CLOCHES.
- Décision n°2020-049 : Convention de mise à disposition annuelle local Association VOLANTS DE LA PRESQU'ÎLE.
- Décision n°2020-050: Convention de mise à disposition d'un local de stockage (sous-sol du Lumen) à l'association les P'TITES CANAILLES.

Mme Besse et M. Mazelin souhaiteraient que leur soit communiqué le modèle de ces conventions. Une version numérique sera transmise à l'ensemble des élus.

- Décision n°2021-002 : Avenant n°1 au bail professionnel du local 4 rue Guynemer Mme Zerrouki (révision du loyer).
- Décision n°2021-003: Bail de location de la maison 3 rue Nungesser et Coli Mme Gernez et M. Muller.
- Décision n°2021-005: Avenant n°2 au bail commercial local de la Zi du Bec Broderies de Lomagnes / Tunetoo (prolongation du bail).

Conventions diverses:

• Décision n°2020-026 : Convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Mme Besse souhaiterait avoir des précisions à ce sujet. S'agit-il de la mise en place d'un terminal pour une verbalisation dématérialisée ?

M. le Maire lui précise qu'il s'agit plutôt d'un accès à un compte sécurisé via un poste informatique pour signaler l'infraction et émettre de façon automatisée le PV correspondant.

- Décision n°2020-051: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'EHPAD Escarraguel (prolongation).
- Décision n°2021-006 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable pose de détecteurs de NH3 – Yara

M. Lapeyre demande des précisions quant à l'implantation de ces détecteurs. M. le Maire lui répond qu'ils sont installés sur la façade arrière de l'Hôtel de Ville.

Contrat:

Décision n°2021-001 : Avenant n°6 au marché de fourniture d'énergie – IDEX.

M. Dodogaray demande des précisions concernant le contenu de cet avenant n°6 [NB: la note initiale transmise aux élus comportait une coquille sur la numérotation]. M. le Maire indique que cet avenant a pour objet la prolongation du marché jusqu'au 15 septembre 2020, dont l'échéance initiale était fixée au début de l'année 2020. L'épidémie de Covid 19 ayant retardé la relance d'un nouveau marché, il était nécessaire de régulariser la situation par cet avenant.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>DÉLIBÉRATION N° 002 03 2021 - DIRECTION GÉNÉRALE – PACTE DE GOUVERNANCE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVIS</u>

Présentation par M. le Maire.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 08 janvier 2021.

M. le Maire précise que ce document viendra régir le fonctionnement entre les communes et la Métropole.

Il met en avant 2 items essentiels:

- L'absence d'un principe de « non-agression» entre la commune et l'intercommunalité : aucun projet n'est imposé à la commune par la métropole et à contrario, la commune n'impose rien à la métropole.
- L'alour dissement considérable du fonctionnement de Bordeaux Métropole : les conseils de communauté ne se dérouleront plus que tous les 2 mois (au lieu d'un par mois). Les projets de délibérations devront ainsi être présentés entre 3 et 4 mois avant la séance (au lieu de 2 mois), complexifiant d'autant plus le travail des services.

Mme Labarrère s'interroge sur les effets d'un vote contre ce Pacte.

M. le Maire lui répond que l'objectif serait de débattre à nouveau du contenu de ce Pacte pour y faire apparaître ce principe. Pour ce faire il faudrait qu'au moins 2 tiers des communes membres représentant au moins 50% de la population, votent contre.

M. Dodogaray reproche à M. le Maire de faire un procès d'intention à ce Pacte en mettant en avant le risque que des décisions soient imposées aux communes. Il rappelle tout de même l'existence d'une instance où les projets sont discutés et qui à lieu tous les mois : la Conférence des Maires.

M. le Maire précise que ce risque concerne les compétences déléguées à Bordeaux Métropole. A ce titre, il prend comme exemple les aires d'accueil des gens du voyage. Sans la formalisation de ce principe de « non-agression » la Métropole pourrait décider de l'implantation d'une aire d'accueil sur des terrains dont elle est propriétaire, alors même que la commune concernée serait contre.

M. Dodogaray trouve M. le Maire très pessimiste à ce sujet. Au vu des débats et des échanges lors des conseils de communauté, il ne lui semble pas qu'il y ait des divergences aussi importantes entre les communes membres. Par rapport à la co-gestion du précédant mandat, M. Dodogaray constate que certains sujets sont désormais abordés en conseil municipal, et s'en félicite vis à vis de l'expression de la démocratie. Il ajoute que sur de nombreux sujets (comme la régie de l'Eau, la Mobilité, l'encadrement des loyers etc.), il existe une réelle entente entre les communes. De son point de vue, il s'agit là uniquement d'un vote politique et idéologique.

M. le Maire clarifie ses intentions en précisant qu'il demande simplement à ce que ce principe de « non-agression » soit clairement inscrit dans le Pacte.

VU l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectiviés Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

VU le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 08 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance ne reprend pas le principe général selon lequel rien ne doit être imposé à un Maire lorsque sa commune est touchée par une décision de la Métropole,

CONSIDERANT que ce projet acte la suppression d'un conseil de Métropole sur deux, phénomène inédit depuis la création de la Communauté Urbaine de Bordeaux en 1968, ralentissant ainsi considérablement les projets de la Métropole et des villes, tout en privant de libre expression les élus métropolitains,

M. le Maire interpelle M. Dodogaray sur ce dernier point et fait une analogie avec leurs demandes formulées à l'occasion des conseils municipaux.

M. Dodogaray et M. Lapeyre évoquent en réponse leur proposition de motion relative à la régie de l'Eau et le refus de M. le Maire de la mettre à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis défavorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

VOTE: Pour: 16 Contre: 3 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, J-N. MAZELIN)

Abstention: 3 (C. LAPEYRE, I. BESSE, H. OUBROU)

<u>DÉLIBÉRATION N° 003 03 2021 - DIRECTION GÉNÉRALE – AVENANT AU CONTRAT DE</u> CO-DÉVELOPPEMENT – BORDEAUX MÉTROPOLE

Présentation par Jean-Pierre MAZZON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant adressé au Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 26 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-553 du 18 décembre 2020,

VU l'avis favorable donné par la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement Economique, en sa séance du 02 mars 2021;

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la démarche contractuelle de codéveloppement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la Métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain. Le contrat proposé pour la période 2018-2020, adopté par la délibération communale n° 029 07 2018, est arrivé à son terme. Il comprenait 18 fiches actions dont certaines sont achevées alors que d'autres doivent se poursuivre dans le cadre de la future génération de contrat de co-développement qui prendra effet en 2021.

D'ici là, durant le temps des négociations de ce futur contrat, il a été proposé par Bordeaux Métropole de présenter un avenant au contrat 2018-2020. Cet avenant d'une année (2021) a pour vocation d'assurer la continuité des actions engagées afin de ne pas ralentir la mise en œuvre des projets communaux soutenus par Bordeaux Métropole.

Le contenu de l'avenant est constitué de 7 fiches-actions détaillées en annexe n°1 : Mise en œuvre de la stratégie biodiversité ; Plan 1 million d'arbres ; Animation et sensibilisation sur les enjeux du développement durable ; Travaux des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes ; Festival Les Odyssées ; Soutien à l'aménagement du parc de Cantefrêne ; Accompagnement des études de programmation de la zone refuge multifonctionnelle.

Mme Besse souhaite fortement que soit notée au prochain contrat de co-développement la réhabilitation de la piscine. Elles relayent le souhait de nombreux ambésiens de la voir réhabilitée, avant qu'elle ne soit irrécupérable.

M. le Maire et M. Mazzon lui répondent que la piscine est d'ores et déjà intégrée au prochain contrat de co-développement (2022 à 2024), celui-ci ne faisant apparaître que les projets réalisables dans l'année. Dans ce cadre, des études seront menées en 2022, 2023 et des travaux seront à prévoir pour 2024, 2025, 2026.

M. Mazzon précise à l'assemblée que de nombreuses piscines aux alentours de la commune se sont trouvées en réfection au même moment, créant ainsi une plus grande fréquentation à la piscine Escarraguel. Il n'était donc pas opportun de la fermer pour travaux à cette période.

M. Dodogaray regrette que n'ait pas été notée à cet avenant, à minima, la préparation des dossiers pour la réfection ou les études à mener pour amorcer le projet.

M. le Maire lui répond que le plan piscine de Bordeaux Métropole va se doter de 10 millions d'euros supplémentaires. Il est donc plus opportun de lancer la réfection dans cette temporalité pour obtenir de meilleures subventions. Il ajoute qu'il est primordial de réaliser en amont un diagnostic précis de l'état de l'équipement et d'envisager une concertation pour bien définir les besoins. Les statistiques montrent que 70 % des usagers sont extérieurs à la commune. Toutes ces démarches impliquent un délai de mise en œuvre plus long. Il rappelle par ailleurs que la réfection de la piscine ne faisait pas partie de leur programme électoral.

- M. Dodogaray ajoute qu'il s'agit bien d'un choix politique. Ce projet là faisait parti des priorités des membres de l'opposition, c'est pourquoi ils reviennent plus particulièrement sur ce point.
- M. Dodogaray souhaite obtenir des précisons concernant le Règlement d'Intervention Sport (RI) et la suppression des travaux à la piscine précédemment programmé dans ce cadre.
- M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la construction du stade à Bordeaux pour l'Euro de Football de 2016, un Règlement d'Intervention Sport (RI) avait été constitué et a permis à chacune des communes membres de la Métropole de se doter de n'importe quel équipement sportif (piscine, city stade etc.). Il avait était ciblé à l'origine sur la piscine Escarraguel, mais entre temps des études ont montré la vulnérabilité du gymnase. Il a donc été décidé de prioriser ce dernier, en concertation avec les directrices des écoles.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'avenant adopté par Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant au contrat de développement 2018-2020 présenté par le Président de Bordeaux Métropole.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec le Président de Bordeaux Métropole.

VOTE: Pour: 17 Contre: 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE,

N. DEBAISIEUX, I. BESSE,

J-N. MAZELIN)

Abstention: 0

<u>DÉLIBÉRATION N° 004 03 2021 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2020-2024 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - AUTORISATION</u>

Présentation par Sandrine VILLENAVE.

1 - Préambule

Consécutivement à la délibération n° 062 11 2020 prise par le Conseil municipal en date du 02 novembre 2020 pour acter la validation de l'accord cadre d'engagement pour une signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 à l'échelle de plusieurs communes voisines d'Ambès, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui permettra à la Collectivité de participer activement à la constitution du projet social territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune.

La signature de cette CTG permettra par ailleurs à notre commune de bénéficier du maintien des financements figurant sur le Contrat Enfance Jeunesse qui arrivera à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre domaine de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Ces actions seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) spécifiques.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, telles que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, etc.

Le diagnostic commencé fin 2020 sera complété avant la fin 2021 par un plan d'action sur la durée de la CTG. Il sera élaboré en concertation avec chacune des communes membres par le « coopérateur de coopération » et la CAF de la Gironde et validé au cours d'un comité de pilotage qui aura lieu au plus tard le 5 décembre 2021.

Un comité de pilotage annuel permettra de faire le suivi du plan d'action par les élus des communes concernées et de valider les orientations pour l'année à venir.

Une évaluation sera faite à la fin de la période de conventionnement selon les modalités à définir collectivement.

2 - Contenu de la Convention Territoriale Globale :

Le diagnostic initié sur la fin d'année 2020, a permis de travailler sur 3 domaines : l'enfance, la jeunesse et les séniors. Une démarche collaborative entre techniciens et élus avec l'élaboration de questionnaire, de tables rondes à destination des différents publics ont permis de faire une analyse des forces et faiblesses sur nos territoires. Ce diagnostic devra être étendu sur les autres champs d'actions. Cette période a également permis de travailler sur le portait social de la presqu'île afin de mieux appréhender nos problématiques.

Cette phase de diagnostic a permis de définir plus précisément des axes stratégiques qui seront exploités par la suite dans le cadre du plan d'actions de la convention territoriale globale.

Axe 1: Améliorer le vivre ensemble

Encourager la participation des habitants à l'organisation de la vie locale (instances, projets, animations). Renforcer la cohésion sociale en développant l'accès au sport, à la culture et l'animation de la vie sociale. Favoriser la tranquillité publique par le biais de la prévention et de la médiation.

Axe 2: Développer les actions jeunesse et intergénérationnelles

Développer l'offre de loisirs culturels et sportifs pour les jeunes. Accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes et le vieillissement de la population. Favoriser les rencontres et la création de liens entre générations.

Axe 3: Faciliter l'inclusion sociale

Lutter contre les inégalités socio-économiques. Développer l'accès aux droits.

Axe 4: Accompagner les familles et favoriser la réussite éducative

Développer l'offre d'accueil petite enfance et soutenir la scolarisation des enfants. Soutenir la fonction parentale et faciliter la relation parents-enfants.

Favoriser la réussite éducative. Lutter contre le décrochage scolaire.

Axe 5: Préserver la santé et l'environnement

Préserver l'environnement (actions de sensibilisation des habitants, de valorisation des espaces naturels et de réduction de l'impact environnemental).

Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être (actions de sensibilisation et de prévention).

Axe 6 : Favoriser la définition d'une politique logement sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités locales

Veille sur les problématiques rencontrées en terme d'habitat dégradé, de non-décence, de sous-location, de surpopulation, etc.

Axe 7: Renforcer le pilotage

Mettre en place un agent dédié à la mission de «coordinateur de coopération CTG » et des coordinations de coopérations spécifiques en support, afin de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage.

Permettre la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire.

Accompagnement des acteurs de l'ensemble du territoire en cohérence avec les enjeux globaux définis collectivement.

La mise en place de cette Convention Territoriale Globale passe par l'existence d'une coordination globale clairement identifiée, avec un agent dédié. Cet agent permettra d'assurer le co-pilotage technique, de poursuivre la démarche de diagnostic, d'accompagner et soutenir les acteurs du territoire, mais aussi et surtout de définir le plan d'actions sur cette année 2021. Ce coordinateur de coopération pourra s'appuyer sur des coordinations supports dans les différentes villes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à venir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N° 005 03 2021 – DIRECTION GÉNÉRALE – PLAN AD'AP – ATTESTATION DE PARFAIT ACHÈVEMENT - ÉTABLISSEMENT DE SÈME CATÉGORIE – AUTORISATION</u>

Délibération regroupée.

Présentation par Alain MALTERRE.

VU la délibération portant le n° 047 09 2015 en date du 21 septembre 2015, relative à l'engagement de la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP);

VU la délibération portant le n° 048 09 2015 en date du 21 septembre 2015, relative à l'approbation de la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP);

VU la délibération portant le n° 012 03 2016 en date du 30 mars 2016, relative à la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP);

VU l'avis favorable donné par la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement Economique, en sa séance du 02 mars 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du suivi d'un Plan Ad'AP, chaque propriétaire ou gestionnaire d'ERP doit envoyer une attestation d'achèvement de travaux, pour chaque ERP et dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux;

CONSIDERANT que, comme le précise l'article D. 111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, cette attestation doit être réalisée par «un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture »;

CONSIDERANT que cette démarche a été effectuée par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 07 décembre 2020 pour les établissements suivants :

- Restaurant Scolaire (3^{ème} catégorie),
- Ecole maternelle Maria Montessori (4ème catégorie).
- Ecole élémentaire Jacques Brel (4ème catégorie);

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de mise en accessibilité des établissements de 5ème catégorie suivants :

- Ecole de musique,
- Salle de répétition de l'école de musique,
- Restaurant « Chez Marinette »,
- Local des Restos du Cœur,
- La Poste,
- Hôtel de Ville,
- Eglise Notre Dame d'Ambès,
- Pôle Enfance Jeunesse,
- Club House Tennis Espace Jeune

- Centre technique municipal,
- Club du 3^{ème} âge,
- Centre Georges Brassens
- Cabinet d'ostéopathie
- Médiathèque F. Mitterrand,
- Ancien groupe scolaire (partie ateliers / formation)
- Ancien groupe scolaire (partie associations),

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les attestations d'achèvement des travaux de mise en accessibilité des établissements de 5^{ème} catégorie précédemment cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer les attestations d'achèvement des travaux de mise en accessibilité des établissements de 5ème catégorie précédemment cités.
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

<u>DÉLIBÉRATION N° 006 03 2021 - DIRECTION GÉNÉRALE - ADHÉSION A</u> <u>L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES</u>

Présentation par Eric PASQUET.

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde ressources »,

VU l'avis favorable donné par la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement Economique, en sa séance du 02 mars 2021;

Monsieur Pasquet rappelle aux membres de l'assemblée la spécificité du suivi des DIA concernant les zonages agricoles (A) et naturels (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour mémoire les collectivités ne possèdent pas de droit de préemption sur ces fonciers, à l'inverse de leur droit de préemption urbain. Seule la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) possède ce droit sur les terrains A et N. C'est pourquoi toute collectivité doit solliciter la SAFER pour préempter ce type de foncier, au même titre qu'un acteur privé (exploitant ou propriétaire foncier).

De plus, à l'inverse des DIA relevant du droit de préemption urbain communiquées par les notaires, les collectivités n'ont pas accès aux DIA émises lors des transactions de terrains agricoles ou naturels. Seule la SAFER en est destinataire légalement et est donc en capacité d'assurer une veille foncière et un suivi des transactions par ce biais. La SAFER est en effet seule à pouvoir exercer un droit de préemption sur les des terrains naturels ou agricoles, soit à la demande motivée d'une collectivité, soit pour permettre à un exploitant de développer un projet agricole (installation, agrandissement, etc.).

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, la veille foncière garantissant la mise en œuvre des politiques publiques de préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et du maintien de l'agriculture, était assurée grâce au Portail Vigifoncier de la SAFER, dans le cadre d'une convention entre les deux parties permettant à Bordeaux Métropole, en plus de l'accès à la plateforme, de bénéficier d'une mission d'expertise agricole. La plateforme Vigifoncier donnait accès aux services métropolitains à toutes les DIA concernant les zonages A (agricoles) et N (naturels) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre une stratégie foncière plus efficace, Bordeaux Métropole, comme d'autres métropoles, a souhaité la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) qui s'est positionné sur les terrains urbains et économiques. En revanche, les terrains agricoles ou naturels ne relèvent pas du

champ d'intervention de l'EPF métropolitain. Bordeaux Métropole, pour assurer cette mission de suivi des fonciers agricoles et naturels, a fait le choix de se rapprocher du Département de la Gironde qui luimême conventionnait déjà avec la SAFER.

Cette mise en cohérence des objectifs des différentes collectivités et de leurs moyens s'est traduit par la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) « Gironde Ressources » afin de conforter le partenariat avec la SAFER. Ce nouveau partenariat repose sur l'adhésion de Bordeaux Métropole mais également de chacune de ses communes. La consultation des DIA de la SAFER par la plateforme Gironde Ressources n'est en effet possible pour les services métropolitains que sur le territoire des communes adhérentes. C'est pourquoi Bordeaux Métropole propose aux communes membres d'adhérer à « Gironde Ressources » afin de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie foncière au service des projets communaux.

M. Dodogaray rappelle la vocation initiale de la Safer, association créée à l'origine par des agriculteurs à destination des agriculteurs. Il faut ainsi garder à l'esprit que ce n'est pas forcément un relai positif pour l'acquisition de terrains par les collectivités.

M. le Maire expose les carences dans le fonctionnement actuel, à savoir que la Métropole agissant pour les communes peut accéder à ce portail de « veille foncière » alors même que les communes ne le peuvent pas. L'objectif pour la commune est d'avoir une visibilité sur les cessions foncières en cours pour pouvoir éventuellement préempter si elle y voit une opportunité (par exemple sur des terrains à proximité du parc de Cantefrene etc.).

M. le Maire précise que le coût de l'adhésion est modique (une cinquantaine d'euros).

CONSIDERANT le rapport de présentation et compte-tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une structure telle que Gironde Ressources,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- **DECIDE** d'adhérer à « Gironde Ressources ».
- APPROUVE le versement d'une cotisation de 50 € par an.
- DESIGNE M. le Maire ainsi que M. Eric PASQUET, son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».

<u>DÉLIBÉRATION N° 007 03 2021 – DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE (LA FAB) - APPROBATION</u>

Délibération regroupée.

Présentation par Jean-Pierre MAZZON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5,

VU l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) La FAB du 10 décembre 2020,

VU le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la FAB – exercice 2019,

VU l'avis favorable donné par la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement Economique, en sa séance du 02 mars 2021;

Monsieur Mazzon rappelle aux membres de l'assemblée que La FAB a été créée en 2012 à l'initiative de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, devenue depuis BORDEAUX Métropole. La FAB s'est vue confier un premier marché portant sur la mise en œuvre opérationnelle du programme « Habiter, s'épanouir- 50 000 logements accessibles par nature ». Par la suite, il a été confié à cette entité un second marché pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Entreprendre, travailler dans la métropole ».

Le périmètre d'actions de La FAB est celui des communes membres de BORDEAUX Métropole, au gré des besoins et projets de ces dernières. Le partenariat entre la ville d'AMBES et La FAB sur la ZI du bec en est un exemple.

En tant que membre de cette SPL et conformément à la réglementation en vigueur La FAB a l'obligation de présenter un rapport annuel d'exercice. Celui-ci doit être soumis à chaque assemblée délibérante.

Monsieur Mazzon expose les grandes lignes de ce rapport, relatif à l'exercice 2019, qui sera annexé à la présente délibération.

Tout d'abord, une nouvelle dénomination pour les programmes de travail de La FAB en vue d'une meilleure lisibilité, un retour d'expérience concernant l'exposition Arc en rêve « accessible par nature » et une nouvelle convention de recherche et développement.

Concernant les contrats de La FAB, plusieurs avenants à des traités de concession ont été signés (PESSAC, Le BOUSCAT, BRUGES etc ...).

La Fab a dû faire face à un contrôle de la DIRRECTE sur les délais de paiements et à un contrôle URSSAF. Ces deux contrôles se sont bien déroulés, aucun manquement majeur n'ayant été mis en exergue.

L'activité opérationnelle de La FAB a permis l'accompagnement de BORDEAUX Métropole sur 2 programmes d'intérêt métropolitain, des actions telles que tables rondes et séminaires ont également été organisés. Et bien sur il est à noter la poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique dénommé AIRE avec le lancement de la deuxième édition en juillet 2019. 9 sites sur 7 communes sont concernés par cet appel à projet.

D'un point de vue acquisition foncière, l'activité de La FAB pour 2019 représente 12 biens pour 9,233 M €.

Enfin d'un point de vue financier, les résultats de l'exercice budgétaire 2019 sont les suivants :

- résultat net de 44 068.00 €,
- actif immobilisé de 69 267.00 €,
- actif circulant de 24 664 394.00 €.

Les capitaux propres de la SPL sont de 2 521 064.00 € et les dettes de l'ordre de 1 305 144.00 €.

Après cette brève présentation, il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport 2019 de l'Assemblé Spéciale de la SPL La Fab.

<u>DÉLIBÉRATION N° 008 03 2021 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Délibération regroupée.

Présentation par Michel RATON.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi:

Le recrutement de la directrice du multi-accueil remplaçante, titulaire du grade de psychomotricienne, nécessite l'ouverture du poste au grade correspondant à temps complet.

A l'issue d'une période de formation, la volonté communale est de créer un poste d'animateur au pôle enfance jeunesse, nécessitant l'ouverture de ce dernier au grade d'adjoint d'animation à temps complet.

En vue de renforcer l'équipe du service des espaces verts, il est proposé de créer un emploi pérenne pour répondre à une évolution des besoins du service.

De plus, dans le but de valoriser les compétences d'un agent administratif, il est proposé la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois		
		Création	Suppression	
Filière médico-sociale				
PSYCHOMOTRICIENNE	Psychomotricienne de classe normale			
Filière animation			1	
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Adjoint d'animation	1		
Filière technique				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1		
Filière administrative				
RÉDACTEUR TERRITORIAL Rédacteur		1		

M. Lapeyre s'interroge sur l'absence de présentation de cette délibération en Comité Technique. Celui-ci ne se réunit-il plus ?

M. le Maire l'informe que le passage en CT n'est pas obligatoire pour les créations de poste. Les recrutements devant être opérationnels rapidement, il a donc été décidé de passer cette délibération.

M. Lapeyre aurait souhaité connaître la position du Comité au sujet de ces créations, pour éclairer leur décision.

M .le Maire lui répond que les créations de poste n'amènent jamais d'avis défavorable. M. le Maire ajoute qu'il s'agit dans ce cas de postes opérationnels.

M. Dodogaray s'interroge sur l'absence de fermeture de poste correspondant à la création du poste de rédacteur.

M. le Maire lui indique que la suppression devra être votée en CT, seule la création peut s'en dispenser.

M. Raton précise que l'ancien poste sera peut être conservé, en fonction des besoins.

Mme Besse indique qu'il s'agit en fait d'une promotion interne, du passage de grade d'adjoint au grade de rédacteur, ce que lui confirme M. Raton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents.

VOTE: Pour: 21 Contre: 0

Abstention: 1 (C. LABARRERE)

<u>DÉLIBÉRATION N° 009 03 2021 – URBANISME – CESSION DE L'IMMEUBLE 18 AVENUE PASTEUR – PARCELLE CADASTRÉE AL 123</u>

Présentation par Philippe GIACOMETTI.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21et L. 2241-1;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis favorable donné par la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement Economique, en sa séance du 02 mars 2021;

CONSIDERANT que la Commune d'Ambès est propriétaire d'une maison située au 18 avenue Louis Pasteur, cadastrée section AL 123;

CONSIDERANT que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDERANT que la Commune a publié une annonce immobilière afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine;

CONSIDERANT que ce bien immobilier est en train de se dégrader progressivement;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

M. Lapeyre se fait le porte-parole des élus de l'opposition et fait part à l'assemblée de leur désaccord à ce sujet. Il serait plus opportun de conserver ce logement pour pouvoir répondre à des situations d'urgence. Au vu des besoins sociaux de la commune, cette maison viendrait s'ajouter aux 2 appartements d'urgence et soutenir des personnes en grande précarité.

M. le Maire précise que la réhabilitation de cette maison nécessiterait plusieurs dizaine de milliers d'euros. Il ajoute qu'un troisième logement d'urgence sera disponible, après le déménagement de l'ostéopathe au pôle de santé dans la résidence Montesquieu, une fois sa réhabilitation achevée. Le presbytère est également utilisé comme lieu d'accueil d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 18 avenue Louis Pasteur (références cadastrales Section AL n° 123), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur;

- INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : une maison d'habitation de type T3 comprenant 5 pièces (entrée, cuisine, salle à manger-séjour, deux chambres), une salle de bains et WC séparé, soit une surface habitable totale d'environ 124 m2, ainsi qu'un garage indépendant de 28 m², se trouvant aujourd'hui dans un état médiocre;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun;
- ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 18 avenue Louis Pasteur au profit de M. Grégory BEDAT et Mme Sarah GARATE, demeurant 86 route de Bordeaux, à Lormont (33310), ayant déposé une offre au prix de 141 000 € en date du 23 février 2021;
- FIXE le prix de cession à la somme de 141 000 € (cent quarante et un mille euros) hors frais de notaire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

VOTE: Pour: 17 Contre: 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE,

N. DEBAISIEUX, I. BESSE,

J-N. MAZELIN)

Abstention: 0

<u>DÉLIBÉRATION N° 010 03 2021 – FINANCES – EXONÉRATION TEMPORAIRE DES</u> LOYERS - TRAVAUX DE RÉFECTION DU LOCAL PROFESSIONNEL - 4 RUE GUYNEMER

Délibération regroupée.

Présentation par Catherine LABARRERE.

VU l'avenant n° 1 au bail de location du local 4 rue Guynemer à titre onéreux, signé le 22 janvier 2021 entre la Ville et Mme Nadia ZERROUKI, ostéopathe, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 250 €,

CONSIDERANT les dommages causés au logement situé 4 rue Guynemer le soir de la St Sylvestre 2020, suite à un départ d'incendie volontaire,

CONSIDERANT que ces dommages et les travaux de réfection qui en découlent, impactent la fréquentation du cabinet d'ostéopathie,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de soutenir ce professionnel de santé durant cette période,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'exonération des charges de loyer dues par l'ostéopathe ci-dessus désignée à la Ville durant la période des travaux, soit pour une durée de 4 mois, pour le mois de janvier, février, mars et avril 2021, pour le local situé 4 rue Guynemer.

M. Lapeyre revient sur la demande formulée par l'ensemble des membres de l'opposition en amont du Conseil Municipal, à savoir exonérer l'ensemble des commerçants dont les locaux sont fermés en lien avec la prolongation de la crise sanitaire, comme par exemple le restaurant Chez Marinette.

M. le Maire précise que son activé peut se maintenir par le biais de la vente à emporter.

Mme Besse se joint à M. Lapeyre et expose que la gérante du restaurant ne peut ouvrir que 2 jours par semaine et qu'elle rencontre des difficultés, avec un chiffre d'affaire lourdement impacté.

M. Dodogaray revient sur l'exonération qui lui a été faite lors du Conseil du mois de décembre et rappelle que les mesures de fermeture administrative n'ont pas évolué depuis.

M. Lapeyre se joint à M. Dodogaray pour faire part de leur incompréhension de ne pas exonérer à nouveau les commerçants alors même que la situation n'a pas évolué depuis le dernier trimestre de 2020.

M. le Maire rappelle que les aides de l'État sont toujours maintenues, pour aider les commerçants à couvrir leurs charges. Et précise également que le sujet de cette exonération ne porte pas sur la situation sanitaire mais sur la réalisation de travaux, impactant l'activité de l'ostéopathe.

Mme Besse et M. Dodogaray ont bien compris l'objet de cette exonération, mais ont saisi l'opportunité de discuter d'une exonération élargie à tous les commerçants en lien avec la situation sanitaire, en soumettant cette question à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire tiens à rappeler à l'assemblée que les questions diverses seront examinées en fin de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'exonération des charges du loyer au profit de Mme ZERROUKI pour l'occupation du local municipal ci-dessus désigné, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021 (4 mois):
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération et à imputer les montants de 1 000 € sur le budget 2021.
- La dépense correspondante sera affectée à l'article 6745.

<u>DÉLIBÉRATION N° 011 03 2021 – FINANCES – CHÈQUES CONSOMMATION – SOUTIEN ÉCONOMIQUE – COVID 19 – PROLONGATION</u>

Présentation par Michel RATON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 081 12 2020 en date du 14 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de l'opération de soutien économique au commerce local consistant en la distribution d'un carnet de « Chèques consommation » à chaque foyer ambésien, à valoir dans les commerces locaux partenaires ;

VU la dégradation de la situation sanitaire et les difficultés rencontrées par les commerces de proximité,

VU la convention type passée avec les différents partenaires,

Considérant le souhait de la commune de prolonger cette opération de quelques mois supplémentaires pour favoriser un mode de consommation locale en soutien aux commerces ambésiens, et pour aider les foyers les plus en difficultés,

Mme Besse s'interroge sur la prorogation de ces chèques alors même qu'ils ont déjà été distribués et qu'ils comportent cette nouvelle date de validité. Elle est en revanche tout à fait favorable au principe de prorogation.

M. Raton lui répond qu'il s'agit là de régulariser la situation administrativement vis à vis du Trésorier principal pour permettre l'encaissement jusqu'au 30 septembre 2021 et que cette prorogation avait été anticipée avant la distribution des chèques consommations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de la validité des «Chèques consommations » pour 5 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2021.
- APPROUVE l'avenant n°1 à convention type passée avec les commerces désignés, modifiant la durée de validité desdits chèques,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

<u>DÉLIBÉRATION N° 012 03 2021 – FINANCES – RÉGIE CULTURE – REMBOURSEMENT SUITE A</u> ANNULATION/REPORT DE SPECTACLE

Présentation par M. le Maire.

En vue de faciliter la gestion administrative des remboursements des billets de spectacles annulés ou reportés programmés par le service Culturel, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pouvant être exécuté sur la programmation culturelle en cours, ainsi que sur toutes celles à venir.

VU l'arrêté n°FP-2018-047 en date du 28 mars 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des spectacles, stages et abonnements aux activités culturelles organisés par la Mairie d'Ambès;

CONSIDÉRANT que chacun des billets établis par le service Culturel, à l'aide d'une billetterie informatisée, sont nominatifs et informatifs (nom du spectacle, date, heure et lieu) et que par conséquent, ils ne peuvent être utilisés par une autre personne pour un autre spectacle;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le remboursement des billets des spectacles annulés ou reportés,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.
- DIT que cette délibération sera exécutoire, sur la saison culturelle en cours ainsi que sur toutes celles à venir.

<u>DÉLIBÉRATION N° 013 03 2021 – JEUNESSE – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – MODIFICATION DES INTITULÉS ENFANCE JEUNESSE:</u>

Présentation par Sandrine DESCHAMPS.

VU les observations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales à l'occasion d'un contrôle effectué le 12 février 2021, relevant l'absence de désignation des activités éducatives durant la pause méridienne sur la tarification municipale;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les intitulés de la tarification des services enfance jeunesse pour être en adéquation avec les services proposés, de la manière suivante :

 « Tarifs Temps éducatif méridien (Repas et activités) », en remplacement de « Tarifs Restaurant scolaire » :

TARIFS TEMPS ED	UCATIF MERIDIEN	(REPAS ET ACTIVITES)	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2019 / 2020	2020 / 2021	
A:1 à 500	0,50 €	0,50 €	
B: 501 à 700	1,60 €	1,60 €	
C: 701 à 850	2,00 €	2,00 €	
D: 851 à 1 000	2,40 €	2,40 €	
E : à partir de 1 001	3,00 €	3,00 €	
Adultes	4,00 €	4,00 €	
Tarif extérieur	3,50 €	3,50 €	

• « temps éducatif méridien (repas et activités) », en remplacement de « repas » :

TARIFS	POLE	ENFANCE	JEUNESSE

	TARIFS ACC	CUEIL PEI	RISCOLAIR	E			
		2019 / 2020			2020 / 2021		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	Matin	Soir	Matin + temps éducatif méridien (repas et activités) + soir	Matin	Soir	Matin + temps éducatif méridien (repas et activités) + soir	
A:1à500	0,50 €	1,00 €	2,00 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	
B: 501 à 700	1,00 €	1,70 €	4,30 €	1,00 €	1,70 €	4,30 €	
C: 701 à 850	1,40 €	2,30 €	5,70 €	1,40 €	2,30 €	5,70 €	
D: 851 à 1000	1,70 €	2,70 €	6,80 €	1,70 €	2,70 €	6,80 €	
E : à partir de 1001	2,00 €	3,00 €	8,00 €	2,00 €	3,00 €	8,00 €	
Tarif extérieur	2,70 €	3,70 €	9,90 €	2,70 €	3,70 €	9,90 €	
Dépassement horaire après la fermeture accueil périscolaire (après 19h)		15 €			15		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des intitulés de la tarification des services enfances jeunesse, cidessus détaillées ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

<u>DÉLIBÉRATION N° 014 03 2021 – CULTURE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MÉDIATHÈQUE FRANCOIS MITTERRAND</u>

Présentation par Laurence LAVEAU.

Suite aux travaux de réaménagement de la Médiathèque François Mitterrand et afin d'adapter ses horaires d'ouverture aux attentes des utilisateurs, tout en prenant en compte les contraintes de la structure

(personnels, accueil des classes et partenariats divers) et les nouvelles missions des médiathèques (lieu de vie, dimension sociale, accompagnement numérique, etc.), il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque, afin d'assurer au mieux ses missions de service public de la façon suivante :

Jours	Matin	Après-midi	Total	
Mardi	9h – 12h	16h – 18h30	5h30	
Mercredi	9h – 12h	14h – 18h30	7h30	
Jeudi		16h – 18h30	2h30	
Vendredi	16h – 18h30		2h30	
Samedi	9h – 12h		3h00	
Total d'heures / semaine			21h00	

^{*} Ces horaires ne tiennent pas compte des mesures de restriction liées à la Covid 19.

Mme Laveau précise que la durée d'ouverture au public a augmenté, passant de 15h30 à 21h00.

M. Oubrou s'interroge sur la répartition des heures de travail des agents du service en temps de couvrefeu (à 18h00).

M. le Maire lui répond que le service est fermé au public, mais que les agents travaillent encore dans la structure.

Mme Besse félicite les agents pour leur travail, notamment sur la statue et la banque d'accueil et les aménagements intérieurs.

M. le Maire précise que l'ensemble des aménagements ont été pensés en interne. Il fait part à son tour de sa satisfaction vis-à-vis de l'investissement hors-pair des agents, qui ont fait preuve d'une très grande créativité.

M. Lapeyre fait part à l'assemblée de son avis très positif vis à vis de ces horaires mais également du travail des agents. Il rappelle les propos qu'il a tenu en commission et notamment son souhait de voir la structure maintenue ouverte pendant la saison estivale, avec d'éventuels aménagements horaires, pour rendre la culture accessible à tous et plus particulièrement à ceux qui ne partent pas en vacances.

Mme Laveau, en réponse, mentionne les activités estivales (Médiathèque hors les murs) menées l'an dernier à Cantefrene et à la piscine, avec notamment des animations à destination des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture de la Médiathèque François Mitterrand au public, désignés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Avant de clore la séance, M. le Maire a souhaité revenir sur le courrier de sollicitation des membres de l'opposition, déposé en amont de la séance (demande de prolongement de l'exonération des loyers des commerçants sur le mois de janvier et ce jusqu'à la fin du confinement; mise à disposition des associations des locaux municipaux dans le respect des règles sanitaires en vigueur au même titre que les résidences d'artistes à l'Espace des 2 Rives).

Sur le premier point, M. le Maire fait référence à leurs propos échangés au cours de la séance.

Sur le second point, Mme Besse précise cette dernière demande en expliquant que les élus d'opposition ont été sollicités par l'association de Théâtre qui s'interroge sur le fait qu'elle ne puisse pas s'exercer, alors même que des groupes de musique sont autorisés à répéter à l'Espace des 2 Rives.

M. le Maire lui répond que la réglementation actuelle autorise la fréquentation de certains établissements publics (piscine, salle de spectacle etc.) uniquement pour les professionnels. La pratique des associations est définie comme une pratique de loisirs par les représentants de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. Le secrétaire de séance, Jacques RAYNAL

	Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	David VIELLE	Sandrine VILLENAVE
		July	Jally		
	Jacques RAYNAL	Mylène ROUDAUD	Laurence LAVEAU	Michel RATON	Eric PASQUET
			1 Lower		
	Alain MALTERRE	Philippe GIACOMETRY	Réjane LIAGRE	Natacha BLANCO	Sandrine DESCHAMPS
7	035				
	Yann VANNIER	Oriane ARIS	Hanif OUBROU	Gilbert	Nadine
•				DODOGARAY	DEBAISIEUX
	Christian LAPEYRE	Isabelle BESSE	Jean-Noël MAZELIN	1/	
	LAPETRE .	1300			